



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016

Etaient présents :

Jean Pierre PERONNY, 1^{ière} Adjoint,

Isabelle FROIDEFOND, 2^{ème} Adjoint

Philippe RAUGEL, 4^{ème} Adjoint

Les Conseillers : Jean Claude CHAUSSIN

Monique PERRIER

Lionel DELORD

Olivier PIALAT

Laurine DUFOUR

Corinne TOULEMONT –FRIZZI

Eliane MOUNEYRAC

Virginie VEYSSET

Fabien MAROT

Absents excusés :

Hélène LACROIX, Maire, procuration donnée à Jean-Pierre Péronny

Jérôme Perdrix, 3^{ème} Adjoint, procuration donnée à Isabelle Froidefond

Gérard VEILLET, procuration donnée à Lionel Delord

Secrétaire de séance : Éliane MOUNEYRAC

***APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 septembre 2016**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

01- MISE EN VENTE DU CHEMIN RURAL SECTEUR LAVAL LE SOULET N°D-FIXATION DU PRIX DE VENTE

Mr JP PERONNY rappelle que pour faire suite à l'enquête publique du 30 mai au 14 juin 2011 et à la procédure de déclassement aboutie pour le chemin rural, Secteur 2 Laval – Le Soulet : chemin n°2.d

Il convient de procéder à la vente.

Mr et Mme AIMARD Jean-Baptiste, Mme AIMARD Françoise et Mme GENESTE se sont portés acquéreurs.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré ,à l'unanimité:

Accepte la vente du chemin rural n°2D Laval le Soulet à :

- Mr et Mme AIMARD Jean-Baptiste pour 01a 73 ca pour la somme de 60 euros.
- Mme AIMARD Françoise pour 01a 98ca pour la somme de 60 euros.
- Mme GENESTE veuve de Genest Henri pour 11a 33ca pour la somme de 350 euros.

Désigne l'étude de Maître Manières Mézon à Malemort pour la procédure de vente.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

02- FRAIS DE SCOLARISATION DUS A LA COMMUNE DE VARETZ

Mr JP PERONNY présente au Conseil Municipal l'état des frais de scolarité pour l'année scolaire 2014-2015 et 2015-2016 des enfants scolarisés à Varetz et domiciliés sur Ayen.

La loi prévoit qu'un certain nombre de situations ouvre le droit et sans accord préalable du Maire de la Commune de résidence à une scolarisation hors de la commune et à la participation financière de celle-ci.

Ces situations sont :

1° Obligations professionnelles des parents nécessitant l'accès de l'enfant à un service de restauration scolaire non organisé dans la commune de résidence ;

2° Inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° Raisons médicales.

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil .

L'enfant REYROLLES Manon a terminé sa scolarité primaire en 2014-2015 donc il convient de régler cette somme à la commune de Varetz .

Par contre en ce qui concerne l'enfant COFFINET Léonie , celle-ci a changé de cycle en 2014 -2015 et la commune d'Ayen n'a pas l'obligation de régler les frais

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré ,à l'unanimité:

Accepte de régler les frais de scolarisation de REYROLLES Manon soit la somme de 360€ pour l'année scolaire 2014/2015

Refuse de payer les frais de scolarité de COFFINET Léonie arrivée au terme de sa formation préélémentaire en 2014.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

03- PROLONGATION DE LA RECONNAISSANCE « AGENDA 21 LOCAL France »

L'agenda 21 programme 1 de la commune a été initié en 2006 en partenariat avec l'association Notre Village reconnu nationalement par l'état pour une période de 5 ans. Il comportait 55 actions fin 2007 et 107 actions en 2012.

L'agenda 21 programme 2 a été engagé dans la continuité. Accompagné par la DDT de la Corrèze il a été reconnu fin 2013 et comporte aujourd'hui 25 thématiques et 46 actions répartis en 4 axes.

Chaque programme agenda 21 doit faire l'objet d'une demande de prolongation au bout de trois ans d'existence. Notre programme 2 arrive à cette échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Demande le prolongement de la reconnaissance agenda 21 et de déposer le dossier auprès de la DREAL de la Corrèze

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

04- MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE ET ADHESION DE 47 COMMUNES

Mr JP PERONNY rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 5 communautés de communes suivantes :

Lubersac-Auvezère, Canton de Mercœur, Canton de Saint Privat, Pays de Beynat, Sud Corrèzien, se sont retirées de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et ont restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui les composent.

Par arrêté du 18 août 2016, Monsieur le Préfet de la Corrèze a entériné ces décisions.

Mr JP PERONNY indique que depuis cette date, les 47 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place des 5 communautés de communes qui se sont retirées.

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté les adhésions des 47 communes et adopté les modifications des ses statuts en conséquence.

Mr JP PERONNY propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 47 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Accepte les adhésions des 47 communes.
- Approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découle.
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

05- CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL ANCIENNE EPICERIE

Mr JP PERONNY informe le Conseil Municipal de l'accord de Mme BOUSQUET pour une mise à disposition du local situé 5 rue des Remparts cadastré D 356.

La commune a fait quelques travaux de mise aux normes et d'entretien pour louer ce local afin de redynamiser le centre bourg. Le local ayant été libéré le 30 septembre par Mme Lasfargues, il sera reloué dans les mêmes conditions à la SARL Laurents, électricité, chauffage, plomberie, représentée par M Laurent Schaeffer et M Laurent Détori.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Autorise Madame le Maire à signer la convention précaire d'utilisation du local pour un usage commercial en contrepartie de la somme de 100 euros versés mensuellement.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

06- FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

Mr JP PERONNY rappelle au Conseil Municipal que la demande de subvention déposée au titre du FISAC n'a pas été accordée.

De nouvelles modalités d'intervention du FISAC édition 2016 sous forme d'appel à projet viennent d'être mises en place et le projet de station-service y est éligible.

Le décret fixe le taux maxima de subvention à 20% pour les dépenses d'investissement (l'aide ne peut excéder 100000€ pour les projets publics).

Le projet de création d'une Station-Service pourrait être financé à 20% par ce fond d'intervention.

Un devis a été établi pour 177 473. € HT. L'aide du FISAC serait de 35 494.90€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Autorise Madame le Maire à déposer un dossier auprès de la DIRRECTE.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

07- CONVENTION AVEC LA FOURRIERE DE BRIVE

Mr JP PERONNY expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de collaboration entre la fourrière pour animaux de la ville de Brive-La-Gaillarde et la Commune d'Ayen afin de définir les modalités, règles et conditions :

- d'accueil des chiens errants et des chats,
- de garde des chiens dangereux,
- d'identification des propriétaires des chiens,
- de surveillance vétérinaire,
- du devenir des animaux,

— de tenue des registres officiels.

(Ne sont pas comprises dans cette convention la capture des animaux errants et dangereux, prestation facturée suivants les tarifs 2016) cf. convention

La nouvelle convention est établie pour quatre ans du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2021 moyennant une participation financière annuelle d'un euro par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE le renouvellement de la convention de collaboration entre la Fourrière pour animaux de la ville de Brive la Gaillarde et la Commune d'Ayen

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

08- INFORMATIONS DIVERSES

Nouvelle récompense pour Ayen : La commune vient d'obtenir un TERRITORIA d'OR pour « mieux de services au plus près des habitants », ceci grâce à sa MSAP et au covoiturage de proximité écosyst'm. Le prix sera remis au Sénat prochainement.

02/11/2016 à 19h45 à Bordeaux : salon des élus de la nouvelle Aquitaine

05/11/2016 à 10h00 à Limoges : remise des prix pour les villes et villages fleuris

Concours de pétanque, trophée des élus : 26 équipes étaient présentes. La prochaine édition se tiendra à Vars.

Radar : le prêt étant gratuit, l'opération sera renouvelée sur d'autres secteurs. Les résultats sur le comptage route de Vars sera connu dans quelques semaines.

Agence Postale : certains commerçants déposant des sommes importantes ont reçu un courrier de La Poste leur annonçant la retenue de la somme de 6€ par dépôt d'espèce. Philippe Raugel se renseigne sur la question.

VVF : une réunion a eu lieu la semaine dernière en présence des dirigeants de VVF, de l'Agglo et des élus d'Ayen. Le coût d'investissement a diminué pour passer à 2 700 000 euros. 20 chalets seront changés. Les autres, l'accueil et la piscine seront rénovés. Le projet d'extension est abandonné. Le village ouvrira d'avril à la Toussaint. Opération blanche pour la commune : le montant des loyers compensera le montant du prêt. L'agglo apportera son aide avec son service juridique, technique et sa maîtrise d'œuvre. Une réunion avec les intervenants et la préfecture est à venir.

Site internet : le nouveau site internet de la commune est en cours de création.